

**VILLE DE STRASBOURG**

**APPEL À MANIFESTATION D'INTERET**

Relatif à la conception, la production et la réalisation d'un temps fort et/ou  
d'une programmation annuelle  
dédiée au livre, à la vie littéraire et au débat d'idées de 2023 à 2026 inclus .

Date de publication : 24 mai 2022

**Date limite de remise des déclarations d'intentions : 13 juin 2022 à 12 heures**

Appel à manifestation d'intérêt relatif à la conception, la production et la réalisation d'un temps fort et/ou d'une programmation annuelle dédiée au livre, à la vie littéraire, et au débat d'idées.

---

## TABLE DES MATIERES

### **1. Éléments contextuels**

- 1.1. Contexte général
- 1.2. Le livre à Strasbourg

### **2. Conditions de mise en œuvre**

- 2.1. Éligibilité du porteur de projet
- 2.2. Bénéficiaires de l'action
- 2.3. Contenus
- 2.4. Modes de diffusion
- 2.5. Lieux
- 2.6. Temporalité
- 2.7. Communication
- 2.8. Modalités financières
- 2.9. Méthode de sélection

### **3. Modalités de consultation**

- 3.1. Composition du dossier de consultation
- 3.2. Modalités procédurales
  - 3.2.1. Première phase (candidature)
  - 3.2.2. Seconde phase (projet)
  - 3.2.3. Finalisation et contractualisation (septembre 2022)
- 3.3. Conditions de présentations
  - 3.3.1. Présentation du candidat
  - 3.3.2. Présentation du projet
- 3.4. Conditions d'envoi et de remise des dossiers de candidature

## **1. Éléments contextuels**

### **1.1. Contexte général**

Le contexte international actuel met une nouvelle fois en lumière l'importance de la culture dans nos capacités de résilience et à dépasser les crises : s'exprimer sans contraintes, s'éduquer, s'évader, évoluer, découvrir des univers originaux et explorer de nouveaux horizons.

Ces deux dernières années de crise sanitaire nous auront notamment permis d'être les témoins de la remarquable soif de lecture dont ont fait preuve les citoyen.ne.s.

Promouvoir la lecture et l'activité littéraire dans tous ces aspects est donc un acte éminemment citoyen. Tous les acteurs du secteur du livre sont ainsi invités à se mobiliser en ce sens. Les livres et la lecture, sous toutes leurs formes, ont cette capacité à décroiser et à rassembler.

### **1.2. Le livre à Strasbourg**

Strasbourg témoigne d'une profondeur historique singulière, riche et vivante, sur les questions liées au livre et à la lecture, qui sont constitutives de notre identité et des valeurs humanistes partagées sur le territoire.

De l'invention de l'imprimerie aux Rencontres de l'Illustration, de la richesse de son réseau de médiathèques unique en France au dynamisme du réseau associatif promouvant les livres et la lecture sous toutes leurs formes la Ville œuvre à encourager les rencontres entre publics et auteurs.trices, mots et imaginaires, savoirs et plaisir.

Forte de ce réseau d'excellence et constituant définitivement la plus opportune terre d'accueil des formes et des idées, Strasbourg se porte également candidate au label UNESCO Capitale mondiale du Livre pour 2024.

Cette candidature permettra de rappeler que Strasbourg en tant que capitale européenne est le carrefour des idées et des débats, mais aussi une ville d'expression et d'accueil pour les créatrices et les créateurs, et qu'elle porte la culture comme vectrice universelle de partage, d'émotion et de sens.

## **2. Conditions de mise en œuvre**

La Ville de Strasbourg lance un appel à manifestation d'intérêt relatif à la conception, la production et la réalisation d'un temps fort et/ou d'une programmation annuelle dédiée aux

livres, à la vie littéraire et au débat d'idées de 2023 à 2026 inclus. La forme de l'événement et/ou du programme devra être proposé par le porteur de projet (temps festivalier et/ou programmation annuelle).

### **2.1. Éligibilité du porteur de projet**

L'appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux associations développant ou souhaitant développer un événement annuel et/ou une programmation annuelle consacré aux livres, à la vie littéraire et au débat d'idées à Strasbourg et dans l'Eurométropole.

### **2.2. Bénéficiaires de l'action**

Le temps fort et/ou la programmation annuelle proposé par le bénéficiaire doit s'adresser au public le plus large. Une attention particulière est portée aux familles, au public scolaire et aux étudiants, dans une logique d'élargissement des publics.

### **2.3. Contenus**

Les champs culturels concernés sont le livre, la lecture publique, l'illustration, la filière livre, ainsi que les autres secteurs culturels dans leur capacité d'interaction avec le livre.

Le projet visera à favoriser les principes fondamentaux de liberté (d'expression, de pensée, de création et de circulation), d'égalité (culturelle, faite d'équité territoriale et sociale) et de fraternité portée par le lien social, la recherche de l'intérêt général et la promotion du bien commun.

Les propositions devront s'inscrire dans les objectifs municipaux suivants :

- Faire de Strasbourg un territoire où l'on prend en compte les enjeux écologiques, de solidarité et de démocratie ;
- Libérer les expressions collectives, expérimenter, être audacieux dans les politiques publiques ;
- Développer l'émancipation, l'égalité femme homme, l'égalité de genres, l'interculturalité, l'intergénérationnel, la solidarité ;
- Être en synergie avec les autres événements ou grands projets culturels du territoire ;
- Dynamiser l'écosystème du livre à Strasbourg ;
- Encourager l'émergence de nouvelles formes de rencontres entre le livre, ses acteurs et actrices, les auteurs et autrices ainsi que les publics ;
- Créer de nouvelles interactions avec les publics et développer de nouveaux usages ;
- S'adresser à toutes et tous, sans distinction d'âge, de genre, de situation géographique.

## **2.4. Modes de diffusion**

Les modes de diffusion peuvent être variés et complémentaires : rencontres physiques, médiathèques, librairies, tiers lieux, espace public, salles de cinéma, radio, podcasts, plateformes d'hébergement de contenus, tiers lieux numériques, etc.

## **2.5. Lieux**

Tous les quartiers de la Ville et les communes de l'Eurométropole peuvent être investis.

Les candidats seront attentifs à développer leur proposition dans les infrastructures du livres, publiques et privées, plus largement de la culture si cela fait sens par rapport au projet, ainsi que dans l'espace public.

La Ville de Strasbourg mettra à disposition un ou plusieurs lieux, en fonction du projet lauréat et suite à une négociation qui fera l'objet d'une contractualisation et d'une valorisation au titre des avantages en nature (convention d'occupation du domaine public délibérée au Conseil municipal).

## **2.6. Temporalité**

Le calendrier de réalisation de l'événement et/ou de la programmation annuelle sera concerté avec la Ville de Strasbourg dans une logique d'articulation avec les différents acteurs et événements culturels du territoire.

## **2.7. Communication**

Le lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt prendra en charge la conception graphique de l'ensemble des supports de communication de la manifestation.

Celui-ci s'engage à mentionner le soutien financier de la Ville dans tout support de communication.

## **2.8. Modalités financières**

La nature de l'aide est une subvention, attribuée en investissement et/ou en fonctionnement à hauteur de 50% du projet, avec un plafond s'élevant à 463 125€ TTC/an (sous réserve du vote annuel du budget).

La Ville de Strasbourg sera attentive à la viabilité du projet, dans son aspect financier et son portage. Un budget prévisionnel détaillé sera fourni par le candidat.

Enfin, un projet bénéficiant d'une subvention au titre de cette démarche ne pourra se voir accorder une autre subvention de la Ville de Strasbourg pour le même projet ou un projet similaire.

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements des bénéficiaires.

## **2.9. Méthode de sélection**

Les projets soumis sont évalués sur la base des critères suivants :

- La qualité du contenu culturel et programmatique proposé en lien avec les conditions de mise en œuvre décrites plus haut pour 30 points;
- La pertinence et l'adéquation des moyens humains et financiers alloués au projet pour sur la base d'un organigramme fourni et du budget détaillé sur 20 points ;
- Le caractère innovant et la capacité à irriguer l'écosystème culturel strasbourgeois pour 15 points ;
- La prise en compte de divers publics et l'adéquation des propositions aux publics ciblés pour 10 points ;
- L'exposé d'un calendrier d'opérationnalité de la manifestation et de la programmation précis et détaillé qui sera fourni pour 20 points.
- La méthodologie d'évaluation et les modalités de travail proposées pour 5 points

## **3. Modalités de consultation**

### **3.1. Composition du dossier de consultation**

Le présent dossier de consultation comprend le présent appel à manifestation d'intérêt et en annexe la déclaration d'intention .

### **3.2. Modalités procédurales**

Le présent appel à manifestation d'intérêt va se dérouler en deux temps :

- **Une première phase (candidature), au cours de laquelle** les candidats pourront manifester leur intérêt par le biais d'une déclaration d'intention, en annexe du présent document ;
- **Une seconde phase l'issue de laquelle** les projets déposés par les candidats feront l'objet d'une analyse, et d'une attribution ;

Proposition : Pour le 17/07/2022 à 12h : dépôt de leur dossier comprenant lettre d'intention et leur projet conformément aux critères en 2.8

### **3.2.1. Première phase (candidature)**

À compter de la publication du présent appel à manifestation d'intérêt, les candidats sont invités à manifester leur intérêt pour le présent projet par le biais de la transmission électronique d'une déclaration d'intention, figurant en annexe du présent document, **jusqu'au 13 juin 2022 à 12h00.**

En fonction des caractéristiques des projets des candidats, de leur statut (opérateur économique, association), et de l'équilibre financier du projet, l'appel à manifestation d'intérêt donnera lieu au versement d'une subvention, assortie le cas échéant d'une convention de subventionnement et d'une convention d'occupation du domaine public.

### **3.2.2. Seconde phase (projet)**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation, les candidats déposeront leur projet. La date limite de remise des projets est fixée au **17 juillet 2022 à 12 heures.**

La collectivité procédera à l'analyse des projets et attribuera les subventions / titres d'occupation à l'offre la mieux classée, à concurrence du budget par catégorie.

La collectivité se réserve la possibilité de négocier avec les candidats sur le contenu de leurs projets.

### **3.2.3. Finalisation et contractualisation (septembre 2022)**

Le projet sélectionné nécessitant le versement d'une subvention sera présenté lors d'un conseil municipal à l'automne, pour une mise en œuvre à partir de janvier 2023 et fera l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens ainsi que d'une convention financière liant la Ville et le porteur de projet.

Dans tous les cas, la manifestation ne pourra débuter sans la formalisation d'un contrat (convention d'objectifs et de moyen, convention financière et convention d'occupation du domaine public ou privé). En outre, les lauréats devront être en mesure de présenter à la Ville les autorisations nécessaires à la mise en œuvre de leur projet avant de débuter ce dernier.

## **3.3. Conditions de présentation**

### **3.3.1. Présentation du candidat**

Toute entité souhaitant déposer une candidature devra transmettre la déclaration d'intention (annexe 1) dûment remplie et signée

La déclaration d'intention devra être rédigée en langue française ou comporter une traduction en français certifiée conforme.

### **3.3.2. Présentation du projet**

Les modalités de présentation du projet seront transmises aux candidats.

### **3.4. Conditions d'envoi et de remise des dossiers de candidature**

La déclaration d'intention devra obligatoirement être signée par un représentant légal du candidat concerné, ou habilité à cet effet, et envoyé au plus tard le **13 juin 2022 à 12 heures. UNIQUEMENT** par voie électronique, à l'adresse mail suivante :

[marchespublics@strasbourg.eu](mailto:marchespublics@strasbourg.eu)

Les projets parvenus hors délai seront déclarés irrecevables.

Les candidatures déposées dans les modalités prévues et déclarées recevables auront une durée de validité de 12 mois, à compter de la date limite de réception des offres visée ci-dessus. Leur échéance de validité est ainsi fixée au 13 juin 2023.